|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 16 septembre 2025 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 72**CE 2/MCB | – Aux Administrations des États Membres de l'Union;– À l'État de Palestine (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018));**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Tél.: | +41 22 730 5901 |
| Télécopie: | +41 22 730 5853 |
| Courriel: | tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé des projets de Recommandations révisées UIT-T E.164 et UIT-T E.164.1 et des projets de nouvelles Recommandations UIT-T E.192 (E.IoT.NNAI) et UIT-T E.371 (E.dit), qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (4-13 février 2026)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT pour l'approbation du projet de texte mentionné ci-dessus à sa prochaine réunion, qui se tiendra le 13 février 2026. L'ordre du jour et tous les renseignements utiles concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T pourront être consultés dans la [Lettre collective 3/2](https://www.itu.int/md/T25-SG02-COL-0003/en).

2 On trouvera dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et l'emplacement des projets de texte de l'UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **23 janvier 2026** à 23 h 59 (UTC).

Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(*signé*)

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1
Résumé et emplacement du texte déterminé des projets de Recommandations révisées UIT-T E.164 et UIT-T E.164.1 et des projets de nouvelles
Recommandations UIT-T E.192 (E.IoT.NNAI)
et UIT-T E.371 (E.dit)

# 1 Projet de Recommandation UIT-T E.164 révisée [[SG2-R10](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0010/fr)]

Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales

Résumé

La Recommandation UIT-T E.164 définit la structure et les fonctions des huit catégories de numéros utilisées pour les télécommunications publiques internationales – il s'agit des zones géographiques, des services mondiaux, d'autres services mondiaux, des services mondiaux par satellite (GSS), des Réseaux, des groupes de pays, des ressources pour les essais et des services/applications de l'Internet des objets (IoT)/des communications de machine à machine (M2M). Pour chaque catégorie, la Recommandation décrit en détail les composantes de la structure de numérotage et l'analyse des chiffres nécessaires pour que les appels puissent être convenablement acheminés. On trouvera dans l'Annexe A des informations supplémentaires sur la structure et la fonction des numéros de télécommunications publiques internationales (ci-après désignés par le terme "numéros E.164 internationaux").

# 2 Projet de Recommandation UIT-T E.164.1 révisée [[SG2-R11](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0011/fr)]

Critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés

Résumé

La Recommandation UIT-T E.164 décrit le plan de numérotage pour les télécommunications publiques internationales. La Recommandation UIT-T E.190 énonce les principes généraux applicables à l'attribution des ressources de numérotage internationales de la série E de l'UIT-T. La présente Recommandation établit les procédures et les critères pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 ainsi que des codes d'identification (IC, *identification code*) qui y sont associés. Ces critères et ces procédures doivent constituer le fondement d'une utilisation effective et efficace des ressources de numérotage E.164 disponibles. Les attributions exigent un effort de collaboration entre le TSB et la Commission d'études de l'UIT-T concernée visant à assurer qu'elles répondent aux besoins du marché des télécommunications. L'élaboration de ces critères et de ces procédures est conforme aux principes contenus dans la Recommandation UIT‑T E.190 ainsi qu'aux modèles de plan de numérotage figurant dans la Recommandation UIT‑T E.164. Tout désaccord entre ces Recommandations, qui pourrait apparaître au cours du traitement des demandes de ressources E.164, sera résolu comme suit: les prescriptions contenues dans la Recommandation UIT-T E.190 l'emportent sur celles de la Recommandation UIT-T E.164, tandis que celles qui sont contenues dans la Recommandation UIT‑T E.164 l'emportent sur celles de la présente Recommandation.

Le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) attribue et retire les indicatifs de pays E.164 pour les zones géographiques, les services mondiaux spécifiés par l'UIT-T, les autres services mondiaux, les services mondiaux par satellite (GSS), les Réseaux et les services/applications de l'Internet des objets (IoT) et des communications de machine à machine (M2M). Il lui incombe aussi d'attribuer et de retirer les codes d'identification (IC, *identification code*) des Réseaux. L'attribution des chiffres suivants n'est normalement pas de la compétence de l'UIT‑T, mais de celle du bénéficiaire. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent conduire le TSB et la Commission d'études de l'UIT-T concernée à convenir conjointement d'administrer de façon centralisée les chiffres suivants, par exemple les numéros universels de libre‑appel international (UIFN, *universal international freephone number*).

# 3 Projet de Recommandation UIT-T E.192 révisée\* (E.IoT-NNAI) [[SG2-R12](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0012/fr)]

Ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) pour les services/applications IoT/M2M

Résumé

La présente Recommandation et les ressources internationales NNAI qui y sont citées en référence faciliteront l'accès aux services/applications IoT/M2M fournis à l'échelle mondiale, permettant ainsi aux abonnés à ces services/applications IoT/M2M mondiaux de participer à un ensemble défini de services souscrits moyennant l'abonnement sur la base d'une ressource NNAI unique et transparente sur plusieurs réseaux à partir de n'importe quel dispositif fixe ou mobile, indépendamment de l'emplacement géographique, avec pour seule limite les capacités du réseau et les restrictions imposées par l'opérateur.

**\**Note*** *– À l'issue de la réunion et à la suite de discussions internes ultérieures avec les différents services du TSB concernés par la publication d'une Recommandation UIT-T, le texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.168 (anciennement E.IoT-NNAI) a été renuméroté****E.192****.*

# 4 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.371 (E.dit) [[SG2-R13](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0013/fr)]

Trafic considéré comme inacceptable

Résumé

La Recommandation E.371 donne une définition du trafic considéré comme inacceptable, c'est‑à‑dire inapproprié, illicite ou contraire aux conditions de service. Elle porte sur diverses activités telles que le reroutage d'appel, le contournement par services over-the-top (OTT), la fraude de type wangiri, etc. ou tout autre comportement enfreignant les règles et la réglementation d'un pays.

Le trafic considéré comme inacceptable peut avoir des incidences considérables sur le plan juridique et en ce qui concerne le respect de la vie privée, et se traduire par des pertes financières, la compromission des informations personnelles et les atteintes à la vie privée.

Cette Recommandation met en avant l'importance d'avoir une bonne compréhension du trafic considéré comme inacceptable et de ses conséquences potentielles. Elle vise à mettre en évidence les conséquences néfastes de ce phénomène pour la sécurité, la confidentialité et l'expérience des utilisateurs, ainsi que pour la qualité de service et la qualité d'expérience. Les solutions et les cas d'utilisation présentés dans cette Recommandation fournissent des mesures concrètes pour lutter efficacement contre le trafic inacceptable.

Annexe 2
Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 72:
Consultation au sujet du texte déterminé des projets de Recommandations
révisées UIT-T E.164 et UIT-T E.164.1 et des projets de nouvelles
Recommandations UIT-T E.192 (E.IoT.NNAI)
et UIT-T E.371 (E.dit)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Au:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH-1211 Genève 20, Suisse | **De:** | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie:** | +41-22-730-5853 | **Télécopie:** |  |
| **Courriel:** | tsbdir@itu.int | **Courriel:** |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de texte déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 72, je vous indique par la présente l'opinion de mon administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases pour chaque texte |
| --- | --- |
| **Projet de Recommandation UIT-T E.164 révisée** | [ ]  **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):[ ]  Pas de commentaire ou de proposition de modification.[ ]  Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de Recommandation UIT-T E.164.1 révisée** | ☐ **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.192 (E.IoT-NNAI)** | ☐ **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.371 (E.dit)** | ☐ **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [État Membre]